

Déroulement d'une visite d'entreprise pour les entreprises du groupe C-/D



Depuis le 1er janvier 2022, l'objectif, le contenu et les modalités de la visite d'entreprise ont changé. Qu'est-ce que cela signifie dans la pratique ? Et quel est l'impact sur l'avis stratégique qui en découle ?

Quel est l'objectif d'une visite d'entreprise ?

Avec la visite d'entreprise, Mensura, en tant que service externe, contribue à la mise en place d'une politique de prévention dans votre organisation :

- Nous optimisons notre collaboration et indiquons les domaines dans lesquels nous pouvons vous épauler
- Nous construisons ensemble votre dossier de prévention
- Nous vous aidons à vous concentrer sur les priorités et les risques ad hoc

Nous vous aidons ainsi à réduire les risques pour la santé, à éviter les accidents, à prévenir ou résoudre les problèmes psychosociaux et à diminuer les plaintes liées à l'appareil d'ergonomie. Nous pouvons également vous aider à mettre de l'ordre dans votre administration liée aux aspects environnementaux.

En quoi consiste la nouvelle approche ?

Le nouvel AR instaure un cadre plus clair.

Ce cadre plus clair est d'ailleurs nécessaire, car les organisations éprouvent des besoins différents selon leur catégorie (A/B/C+ ou C-/D). Par exemple, les entreprises du groupe A/B/C+ disposent d'un conseiller en prévention interne formé (niveau I ou II), ce qui n'est pas le cas des organisations du groupe C-/D (pas de conseiller en prévention formé ou niveau III). La catégorie à laquelle votre organisation appartient dépend du nombre de travailleurs qu'elle emploie et du code NACE.

Pour les entreprises du groupe C-/D, cela signifie un soutien accru du service externe : identification des dangers, détermination des risques, définition des 5 risques prioritaires, organisation de la surveillance de la santé et conseils en matière de politique. Nous examinerons chacun de ces aspects plus en détail ci-dessous.

Que faut-il faire avant, pendant et après la visite d'entreprise ?

1. Obligation d'information : nous communiquerons dorénavant de manière encore plus ciblée

- Dans les 2 mois suivant votre adhésion, nous vous informerons des dangers et des risques pour votre secteur. Nous vous informerons également sur les mesures préventives, les ressources et les outils possibles. Cela vous permettra d'amorcer à l'avance votre politique en matière de bien-être.
- Nous vous tiendrons au courant des missions qui nous incombent légalement en tant que service externe. Vous recevrez les explications nécessaires pour pouvoir assurer le suivi des missions réalisées via notre inventaire électronique.

2. L'introduction d'une visite d'entreprise de reconnaissance

- Nous effectuons une visite d'entreprise de reconnaissance pour chaque nouvel employeur. Nous identifions avec vous les dangers sur le lieu de travail pour tous les domaines du bien-être ainsi que les risques (majeurs) qu'ils impliquent. Sur cette base, il est décidé quels collaborateurs doivent se soumettre ou non à des examens médicaux périodiques.
- Nous déterminons les 5 risques prioritaires et formulons des conseils concrets sur la manière de les éliminer/gérer.
- En fonction de votre groupe tarifaire, cette visite de reconnaissance doit avoir lieu dans les 6 ou 12 mois suivant votre affiliation. Mensura vise à intervenir dans les trois mois suivant le démarrage effectif, afin que vous puissiez agir rapidement.
- Pour tous les employeurs qui étaient déjà affiliés avant le 01/01/2022, les mêmes activités doivent avoir lieu avant le 31/12/2023. En 2022 et 2023, Mensura effectuera également une visite de reconnaissance pour tous les employeurs déjà affiliés.

3. La visite d'entreprise périodique : évaluation de l'évolution

- Lors de la visite d'entreprise périodique, nous évaluons l'évolution des 5 risques prioritaires identifiés lors de la visite précédente, nous examinons si de nouveaux dangers sont apparus et nous déterminons à nouveau 5 risques prioritaires ainsi que les conseils liés.
- La visite périodique d'entreprise aura lieu tous les 2 ans pour les clients des groupes tarifaires 3 à 5 et tous les 3 ans pour les clients des groupes tarifaires 1 et 2.

4. Avis stratégique : le dossier d'entreprise en matière de bien-être

- Toutes les informations (celles envoyées dans les 2 mois ainsi que celles issues de la visite de reconnaissance, des visites périodiques et de toutes les autres interventions) sont rassemblées dans l'avis stratégique.
- L'avis stratégique constitue ainsi le dossier d'entreprise en matière de bien-être et permet d'assurer un suivi permanent de l'évolution du bien-être sur le lieu de travail. Il forme la base de votre plan de prévention global et de votre plan d'action annuel. Via MyMensura, vous pouvez consulter ce document et mettre à jour le statut des risques que vous avez éliminés.

Que faire si votre organisation possède plusieurs sièges ?

- En général, les points d'attention sont les mêmes sur chaque siège d'exploitation et il n'est pas pertinent de visiter fréquemment tous les sièges. Désormais, lors de la visite de reconnaissance et périodique, vous pourrez identifier avec votre service externe vos types de sièges d'exploitations (p. ex. magasins et entrepôts). En fonction des dangers et des risques encourus, nous établirons ensuite un schéma de visites qui prévoira des visites régulières dans les différents sièges d'exploitation.

Nombre de sièges par type de siège d'exploitation	1 ou 2 sièges	Entre 3 et 5 sièges	Entre 6 et 9 sièges	Entre 10 et 20 sièges	21 sièges et plus
Niveau de risque par type de siège	Sites à visiter par an				
Activités à faible risque	1 site par 3 ans	1 site par 2 ans	1 site par an	2 sites par an	3 sites par an
Activités à risque moyen	1 site par 2 ans	1 site par an	2 sites par an	3 sites par an	4 sites par an
Activités à haut risque	1 site par an	2 sites par an	3 sites par an	4 sites par an	5 sites par an

Vous avez encore des questions ?

Contactez-nous à l'adresse visites_dentreprises@mensura.be.